

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 3 mai 2022 à la Bibliothèque municipale au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Sous la présidence de la Mairesse suppléante, Madame Josée Paquette, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur du développement territorial, et Valérie Benoît, directrice, Vie citoyenne.

Absence motivée: M. Normand Grenier, maire

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-414-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 947 988 (lot 6 498 980 en cours d'officialisation) – partie de la rue Morin
- 1.5 Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) – partie de la rue Saint-Paul
- 1.6 Autorisation de signatures d'une lettre d'entente pour modifier la convention collective des cols blancs et cols bleus
- 1.7 Autorisation de signatures de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de police
- 1.8 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques d'incendie – Approbation du rapport de l'année 2021
- 1.9 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente et des documents légaux entre la Ville de Charlemagne et la compagnie 9458-7276 Québec Inc. relatif à la vente d'une partie du lot 1 950 776 du cadastre du Québec
- 1.10 Création de trois commissions et la nomination des membres
- 1.11 Abolition du comité des finances, du comité des travaux publics et du comité des loisirs et des communications
- 1.12 Adoption de la Politique régissant les commissions de la Ville
- 1.13 Embauche de personnel / Développement territorial - Été 2022
- 1.14 Embauche de personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022
- 1.15 Modification de la résolution numéro 22-03-064
- 1.16 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Charlemagne et la compagnie 9458-7276 Québec Inc. relatif à des travaux municipaux pour un projet de construction d'un immeuble résidentiel au 60, rue du Sacré-Cœur
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, lot 1 948 480 (26 à 32, rue Quintal), zone R-23
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, lot 1 949 356 (24, rue Pierre), zone R-17
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture aménagée à l'intérieur de la cour avant, lot 1 949 356 (24, rue Pierre), zone R-17

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Octroi de subvention – Club Lions Repentigny la Seigneurie
- 4.2 Reconnaissance – Organisme Le Noël des enfants oubliés
- 4.3 Autorisation de renouvellement – Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL)
- 4.4 Union des municipalités du Québec – Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)
- 4.5 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une clôture – Jardin communautaire

5. VARIA
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-104

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-105

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

Considérant que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que le Conseil de ville approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 avril 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-414-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 947 988 (lot 6 498 980 en cours d'officialisation) – partie de la rue Morin

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-414-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 947 988 (lot 6 498 980 en cours d'officialisation) – partie de la rue Morin.

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-414-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 947 988 (lot 6 498 980 en cours d'officialisation) – partie de la rue Morin.

Le projet de règlement a pour but d'abolir le caractère de rue sur le lot en cours d'officialisation 6 498 980 du cadastre du Québec (partie du lot 1 947 988) d'une superficie de 223.5 m², partie de la rue Morin, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet résidentiel qui sera situé au 75, rue Picard.

1.5 Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) – partie de la rue Saint-Paul

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) – partie de la rue Saint-Paul.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-415-22 abolissant le caractère de rue sur une partie du lot 1 950 776 (lot 6 511 353 en cours d'officialisation) – partie de la rue Saint-Paul.

Le projet de règlement a pour but d'abolir le caractère de rue sur le lot en cours d'officialisation 6 511 353 du cadastre du Québec (partie du lot 1 950 776), d'une superficie de 166.4 m², partie de la rue Saint-Paul, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet résidentiel qui sera situé au 60, rue du Sacré-Cœur.

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-106**Autorisation de signatures d'une lettre d'entente pour modifier la convention collective des cols blancs et cols bleus**

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains aspects de la convention pour des raisons d'équité envers les employés syndiqués;

Considérant le dépôt d'un projet de la lettre d'entente #1 par l'employeur au syndicat (SCFP 2930);

Considérant qu'une entente est intervenue entre les représentants des employés syndiqués et l'employeur;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne:

- Accepte le projet de lettre d'entente #1;
- Autorise par la présente, Monsieur le Maire, Normand Grenier ou le Maire suppléant et Monsieur Olivier Goyet, Directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne la lettre d'entente #1 concernant les modifications apportées à la convention collective cols blancs et cols bleus, et ce, tel qu'entendu avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2930, et la Ville de Charlemagne.
- Transmette une copie de la présente résolution au représentant du SCFP, Monsieur Roger Bazinet ainsi qu'à Monsieur Dominic Perron, président de la section locale 2930.

ADOPTÉE

1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-107**Autorisation de signatures de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de police**

Considérant que l'entente actuelle pour la fourniture d'un service de police venait à échéance le 1^{er} octobre 2021;

Considérant que les Villes de Charlemagne et de Repentigny désirent conclure une nouvelle entente intermunicipale;

Considérant la résolution 21-10-162 datée du 5 octobre 2021;

Considérant les commentaires du ministère de la Sécurité publique concernant l'entente;

Considérant que la Ville de Repentigny a proposé certaines modifications à l'entente;

Considérant que la Ville de Charlemagne est satisfaite de l'entente proposée;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne approuve l'entente intermunicipale proposée concernant la fourniture d'un service de police de la Ville de Repentigny, et ce, à la condition qu'un comité ad hoc de gestion de l'entente soit formé par les parties et que celles-ci désignent ses représentants dès la signature de cette dernière.

Que le maire et le directeur général soient nommés sur le comité ad hoc de gestion de l'entente.

Que le maire M. Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général M. Olivier Goyet, soient autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, ladite entente.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-108**Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques d'incendie – Approbation du rapport de l'année 2021**

Considérant que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que ce service a déposé le rapport 2021 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques d'incendie;

Considérant que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Considérant que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre doivent être approuvés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne approuve le rapport sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du schéma de couverture de risques d'incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-109**Autorisation de signatures d'un protocole d'entente et des documents légaux entre la Ville de Charlemagne et la compagnie 9458-7276 Québec Inc. relatif à la vente d'une partie du lot 1 950 776 du cadastre du Québec**

Considérant que le lot 1 950 776 du cadastre du Québec (lot 6 511 353 en voie d'officialisation) est la propriété de la Ville de Charlemagne;

Considérant que la compagnie 9458-7276 Québec Inc. doit acquérir une partie du lot 1 950 776 du cadastre du Québec (lot 6 511 353 en voie d'officialisation) dans le cadre de leur projet résidentiel qui sera situé au 60, rue du Sacré-Coeur;

Considérant l'offre d'achat pour cette partie de lot déposée le 2 décembre 2021;

Considérant que la vente d'une partie de ce lot n'entraîne aucun inconvénient pour la Ville;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le maire, monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, monsieur Olivier Goyet, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, le protocole d'entente ainsi que tous les documents légaux nécessaires à la vente d'une partie du lot 1 950 776 du cadastre du Québec (lot 6 511 353 en voie d'officialisation) avec la compagnie 9458-7276 Québec Inc.

ADOPTÉE

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-110**Création de trois commissions et la nomination des membres**

Considérant qu'il serait bénéfique pour la Ville de Charlemagne de créer trois commissions afin qu'elles analysent et effectuent une réflexion sur certains sujets dans le but de proposer des avis et des recommandations au Conseil municipal.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise la création de la commission administrative, commission vie citoyenne et commission développement territorial.

Que suivant la recommandation du maire Monsieur Normand Grenier, le Conseil de ville autorise la nomination des membres suivant au sein de ces trois nouvelles commissions:

- Commission administrative : Messieurs Sylvain Crevier et Joe Falci
- Commission vie citoyenne : Mesdames Pauline Lavoie-Dubé et Josée Paquette
- Commission développement territorial : Monsieur Serge Desjardins, Madame Lucie Gaudreault

Que la durée du mandat de ces membres soit telle que mentionnée dans la Politique régissant les commissions de la Ville devant être adoptée lors de la présente séance.

ADOPTÉE

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-111

Abolition du comité des finances, du comité des travaux publics et du comité des loisirs et des communications

Considérant que le Conseil municipal ne voit plus la nécessité de conserver le comité des finances, le comité des travaux publics et le comité des loisirs et des communications étant donné la création de trois nouvelles commissions qui incluent notamment les mandats desdits comités;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise l'abolition du comité des finances, du comité des travaux publics et du comité des loisirs et des communications, et ce, en date de la présente séance.

ADOPTÉE

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-112

Adoption de la Politique régissant les commissions de la Ville

Considérant que la Ville de Charlemagne a créé trois nouvelles commissions;

Considérant qu'il serait opportun de définir clairement les règles concernant l'organisation et le fonctionnement de ces commissions, et ce, à l'aide d'une politique à cet effet;

Considérant l'étude de cette politique par les membres du conseil préalablement à la présente séance;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne adopte la Politique régissant les commissions de la Ville, datée d'avril 2022, telle que déposée.

ADOPTÉE

1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-113

Embauche de personnel / Développement territorial - Été 2022

Considérant qu'il y a encore des postes à combler aux services des travaux publics pour la saison estivale 2022;

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise l'embauche du personnel suivant pour la saison estivale 2022 :

Nom du candidat	Poste
Alexandre Dubois	Étudiant travaux publics
Alexis Gagnon	Étudiant travaux publics

Que les salaires soient ceux prévus à la convention collective en vigueur de la Ville de Charlemagne et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la responsable des infrastructures municipales, Madame Annie Longchamps.

ADOPTÉE

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-114
Embauche de personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022

Considérant le début de la planification inhérente au camp de jour pour l'été 2022;

Considérant qu'il manque encore une partie du personnel étudiant pour combler des postes au camp de jour;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne procède à l'embauche du personnel suivant pour la saison estivale 2022 :

Nom du candidat/e	Poste
Hiba Benzaira	Animatrice - Camp de jour
Émile Lemieux	Animateur - Camp de jour
Tania Sylver	Accompagnatrice - Camp de jour

Que ces derniers soient embauchés au salaire établi selon leur poste conformément à la résolution 22-03-064 et que les horaires de travail soient ceux déterminés par la directrice Vie Citoyenne, Madame Valérie Benoît.

ADOPTÉE

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-115
Modification de la résolution numéro 22-03-064

Considérant la grande difficulté de recrutement reliée à la rareté de la main-d'œuvre;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 22-03-064 datée du 1^{er} mars 2022 afin de retirer le poste et le salaire du chef sauveteur à la piscine municipale.

Que le Conseil autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à négocier le taux horaire du chef sauveteur pour l'année 2022 ainsi que de signer une entente au nom de la Ville à cet effet.

ADOPTÉE

1.16 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-116
Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités ou MRC ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la Ville désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Que la présente résolution soit transmise au responsable de cet appel d'offres de l'UMQ.

ADOPTÉE

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-117

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **3 mai 2022** :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	796 145.70 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	253 334.14 \$
<u>Total:</u>	1 049 479.84 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	1 190 975.78 \$
pour un grand total de:	2 240 455.62 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-118****Autorisation de signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Charlemagne et la compagnie 9458-7276 Québec Inc. relatif à des travaux municipaux pour un projet de construction d'un immeuble résidentiel au 60, rue du Sacré-Cœur**

Considérant le projet de construction d'un immeuble résidentiel sur le lot 1 949 442 et une partie du lot 1 950 776 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet sera situé au 60, rue du Sacré-Coeur;

Considérant que ce projet consiste notamment à des travaux de branchement des services municipaux (aqueduc et égouts sanitaire et pluvial) du bâtiment projeté et la remise en état des trottoirs et du pavage;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que le Conseil de Ville entérine la signature du directeur général, Monsieur Olivier Goyet au nom de la Ville de Charlemagne, concernant un protocole d'entente avec la compagnie 9458-7276 Québec Inc. relatif à des travaux municipaux pour la construction d'un immeuble résidentiel au 60, rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉE

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-119**Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, lot 1 948 480 (26 à 32, rue Quintal), zone R-23**

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 avril 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2022-R-14 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Considérant que le lot 1 948 480 devra être subdivisé, afin de créer deux lots distincts;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 948 480, tel que présenté par le demandeur. Plus spécifiquement, la demande ne permet pas d'atteindre les objectifs des alinéas a) et f) de l'article 14 et le critère d'évaluation de l'alinéa a) de l'article 15, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-120**Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, lot 1 949 356 (24, rue Pierre), zone R-17**

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 13 avril 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2022-R-15 du CCU;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, selon la deuxième option présentée par les demandeurs, située au 24 rue Pierre.

ADOPTÉE

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-121

Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture aménagée à l'intérieur de la cour avant, lot 1 949 356 (24, rue Pierre), zone R-17

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) *Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci* »; e) *À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur.* »

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 avril 2022, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 13 avril 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-16;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface, située au 24 rue Pierre.

ADOPTÉE

4. VIE CITOYENNE

Pour la prochaine résolution au point 4.1, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Joe Falci, conseiller municipal, se retire temporairement en tant que conseiller, à 19H25

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-122

Octroi de subvention – Club Lions Repentigny la Seigneurie

Considérant que le Club Lions Repentigny la Seigneurie est un organisme reconnu qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme vise, entre autres, à soutenir les familles charlemagnoises à faible revenu en offrant des collations santé à tous les élèves des écoles primaires de Charlemagne;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du Club Lions Repentigny la Seigneurie;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne octroie une subvention de 1 400 \$ au Club Lions Repentigny la Seigneurie pour la réalisation du projet visant la distribution de collations aux élèves des écoles primaires de Charlemagne.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

Le conseiller M. Joe Falci réintègre la présente séance, à 19H26.

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-123

Reconnaissance – Organisme Le Noël des enfants oubliés

Considérant que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

Considérant que l'organisme intervient auprès des familles en situation précaire et plus spécifiquement auprès des enfants;

Considérant que l'organisme intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne depuis plusieurs années et que les actions posées ont eu un impact positif dans la communauté;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme, Le Noël des enfants oubliés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-124

Autorisation de renouvellement – Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL)

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL);

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre du RFEL en raison de l'information, des ressources et opportunités offertes aux femmes élues grâce à leur offre de service;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise le renouvellement de son adhésion au RFEL pour l'année 2022 d'un montant de 500\$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-125

Union des municipalités du Québec – Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)

Considérant que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

Considérant que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que le Conseil autorise la Ville de Charlemagne à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le Conseil reconnait aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

2-1-1
 APAL – Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière
 Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière
 BCL, Baseball Charlemagne-Le Gardeur
 CLL – Organisation du hockey mineur
 Club de l'âge d'or
 Club de bridge de Charlemagne
 Club de soccer Repentigny
 Club Lions Repentigny la Seigneurie
 CPE Blé d'or
 Chambre de commerce de la MRC L'Assomption
 Chorale Au fil des jours
 Comité de jumelage de Charlemagne
 Comité de pétanque Les boules en mains
 Chevaliers de Colomb
 Conseil des arts de Le Gardeur
 Diabète Rive-Nord
 Fin à la faim
 Fondation À deux pas de la Réussite
 Les amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord
 Maison de la famille La Parenthèse
 Noël des enfants oubliés
 Office municipal d'habitation
 Société canadienne de la sclérose en plaques
 Société St-Vincent-de-Paul
 Surveillance de quartier
 Troupe de théâtre 4 soleils

Que la présente résolution soit transmise au conseiller aux regroupements d'assurances et aux services de l'UMQ.

ADOPTÉE

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-126

Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une clôture – Jardin communautaire

Considérant la mise en œuvre d'un projet de jardin communautaire;

Considérant qu'il s'agit d'un espace qui sera utilisé par les citoyens ayant contribué afin d'adhérer à titre de membre du jardin;

Considérant qu'afin de préserver et sécuriser le travail des jardiniers et de la Ville, l'installation d'une clôture s'avère nécessaire;

Considérant que la Ville a demandé des propositions à trois compagnies pour la fourniture et l'installation d'une clôture;

Considérant que la Ville a reçu deux propositions dont les montants sont les suivants:

- Inter Clôtures Arboit: 12 620,84 \$, plus taxes;
- Clôtures Summum Inc.: 8 575,00 \$, plus taxes.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accorde à la compagnie Clôture Summum Inc., le contrat relatifs à la fourniture et l'installation d'une clôture de 6 pieds de hauteur au jardin communautaire d'un montant de 8 575 \$, plus taxes, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 26 avril 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q1 : Avec l'abolition des comités et la création de commissions, est-ce que les personnes qui étaient déjà attitrées aux comités demeureront actifs dans les commissions? Par exemple, est-ce que pour le comité des travaux publics, ce sera la même personne qui sera le/la responsable de la nouvelle commission?

R1 : Oui, ce sera la même personne.

Q2 : Pourquoi peut-on accorder une autorisation de signatures dans un protocole d'entente quand le règlement relatif à ce projet n'est pas encore adopté?

R2 : La ville a la légitimité de convenir de signer des protocoles d'entente avec des promoteurs pour des travaux d'infrastructures municipaux. Ces types d'ententes peuvent se faire sans l'adoption d'un règlement.

Q3 : Au cours de la présente séance, les différents comités ont été abolis par résolution. Pourtant au point 2.1, on y mentionne les recommandations du comité de finances. Où est la cohésion?

R3 : Le comité des finances était toujours en fonction au moment de sa dernière rencontre à laquelle il a émis les recommandations apparaissant à la résolution 2.1.

Q4 : Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste la vente d'une partie de la rue Morin? -

R4 : La rue Morin demeure, par contre, une petite parcelle de cette rue sera subdivisée et vendue. Il est en de même pour la rue Saint-Paul.

Q5 : Est-ce que le poste du chef sauveteur à la piscine municipale, adopté lors de la séance précédente, a été aboli?

R5 : La personne engagée va demeurer en poste, mais dans le souci d'être compétitif au niveau de la main-d'œuvre, c'est son taux horaire qui sera changé.

Q6 : Pourquoi la demande d'un PIIA concernant le 26-32, rue Quintal, présentée à la séance précédente et au cours de la présente séance n'est toujours pas approuvée?

R6 : Après analyses du CCU et du Conseil municipal, le Conseil municipal considère que le projet ne s'intègre pas et ne s'harmonise pas dans le milieu.

Q7 : Quel est le processus de la dérogation mineure au 24 rue Pierre?

R7 : En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la demande de dérogation mineure a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 13 avril dernier. La publication d'un avis public a été faite le 14 avril afin d'inviter les citoyens intéressés à s'exprimer sur cette demande à la séance du 3 mai. Lors de la présente séance, suivant le moment prévu afin que toute personne intéressée se fasse entendre, le Conseil municipal décide d'approuver ou de refuser ladite demande.

Q8 : Lorsqu'il pleut, l'entrée mitoyenne, entre le 15 et 25, rue Plourde, s'accumule d'eau parce qu'il n'y a pas d'égout pluvial. Est-ce que la Ville peut intervenir? De plus, est-ce possible d'installer des panneaux « Stationnement interdit » sur la rue Plourde, car la signalisation n'est malheureusement pas respectée. Des ajouts de panneaux à cet effet, seraient appréciés.

R8 : Nous prenons bonne note de ces questions, des suivis seront faits sous peu.

Q9 : Est-ce que la Ville va installer des caméras de surveillance dans les parcs?

R9 : Ce dossier est présentement en cours. En ce qui concerne les édifices municipaux, les systèmes de caméras sont installés, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur afin de maximiser le périmètre.

Q10 : Peut-on installer des boîtes croque-livres pour adultes?

R10 : La Ville prend bonne note de cette demande.

Q11 : Pendant la période estivale, est-ce possible que la collecte des ordures régulières soit faite 1 fois/semaine (à chaque mardi)?

R11 : La Ville prend note de la demande. Il faut savoir que la gestion des matières résiduelles est une compétence déléguée à la MRC de L'Assomption. La municipalité a une incidence au niveau de ses choix et besoins. Cependant, ledit contrat a été reconduit pour une période de cinq (5) ans. Les collectes vont donc demeurer telles quelles pour le terme de ce mandat.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-127
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que la présente séance soit levée à 19H54, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE

Josée Paquette
Mairesse suppléante/présidente d'assemblée

Virginie Riopelle
Directrice administrative/greffière

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 10 MAI 2022 À 18H00

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Cevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la Bibliothèque municipale, sise au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 10 mai 2022 à 18h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans
4. Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant
5. Octroi de mandat – services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza
6. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Entrepôt municipal
7. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Agrandissement de l'hôtel de ville
8. Octroi de contrat – Travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale
9. Octroi de contrat – Travaux de peinture de la piscine municipale
10. Création du comité de santé et de sécurité (CSS) et nomination des membres
11. Changement du lieu de tenue des séances du conseil
12. Période de questions
13. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 10h00 et 12h00, ce 9^e jour du mois de mai 2022.



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE MARDI LE 10 MAI 2022 À 18H00**

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Josée Paquette, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière.

Absence motivée: M. Normand Grenier, maire

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 18H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans
4. Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant
5. Octroi de mandat – services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza
6. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Entrepôt municipal
7. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Agrandissement de l'hôtel de ville
8. Octroi de contrat – Travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale
9. Octroi de contrat – Travaux de peinture de la piscine municipale
10. Création du comité de santé et de sécurité (CSS) et nomination des membres
11. Changement du lieu de tenue des séances du conseil
12. Période de questions
13. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-128**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. **Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 05-416-22 décrétant une dépense de 1 816 400 \$ et un emprunt de 1 816 400 \$ pour des travaux de construction d'un entrepôt municipal, réparti sur une période de 30 ans.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser le financement des travaux de construction d'un entrepôt municipal sur le lot 1 948 795. Le coût estimé du projet est de 1 816 400 \$ incluant les travaux, les services professionnels, une marge d'imprévus, les taxes et les frais de financement. Cet emprunt, réparti sur une période de 30 ans, sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-129**

Dépôt du rapport financier consolidé de l'année 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accepte le dépôt du rapport financier consolidé 2021 de la Ville préparé par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, qui comprend les rapports de l'auditeur indépendant sur les états financiers et le taux global de taxation réel, émis par la firme Gendron, Houle Perreault CPA inc.

Que Madame Stéphanie Séguin soit autorisée par la présente à transmettre le rapport financier consolidé 2021 au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-130**

Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres public, numéro 2022-02, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza;

Considérant que le devis d'appel d'offres spécifiait que l'analyse des soumissions serait effectuée via un système de pondération d'évaluation visant à identifier la soumission la plus avantageuse;

Considérant que sept (7) firmes ont déposé une soumission auprès de la municipalité;

Considérant que suite à l'analyse de la conformité juridique des soumissions, toutes les soumissions ont été transmises au comité de sélection pour analyse;

Considérant le rapport du comité de sélection transmis aux membres du Conseil municipal et dont les résultats sont les suivants:

<u>LISTE DES SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>POINTAGE</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
	/100	
EMS Infrastructure inc.	55	203 490 \$
Les services EXP inc.	62	229 600 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	60	206 400 \$
EFEL Experts-Conseils	57	155 650 \$
GBI Experts-Conseils inc.	59	173 000 \$
MLC Associés inc.	55	198 000 \$
Groupe Civitas inc.	89	118 500 \$

Considérant que la firme, Groupe Civitas Inc., a récolté le meilleur pointage;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde à la firme, Groupe Civitas Inc., le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza, selon la soumission déposée à la Ville de Charlemagne en réponse à l'appel d'offres numéro 2022-02.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 représentant un pourcentage de 65%.

Que le résiduel soit financé à même le règlement d'emprunt concernant les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza à être approuvé ou à défaut, à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

6. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-131

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Entrepôt municipal

Considérant que la Ville de Charlemagne a acquis, au cours des dernières années, plusieurs équipements pour l'entretien de la voirie et autres besoins;

Considérant que la Ville veut se doter d'un entrepôt municipal afin de pouvoir mettre à l'abri ses équipements et ainsi préserver ces derniers;

Considérant que la Ville ne dispose pas de lieu propre à l'entreposage de matière pouvant être nocive à l'environnement tel que le sel de déglacage;

Considérant que le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été créé dans le but d'aider financièrement les municipalités pour réaliser un tel projet;

Considérant que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de ce programme;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise le dépôt de la demande d'aide financière concernant le projet de construction d'un entrepôt municipal.

Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-132

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Agrandissement de l'hôtel de ville

Considérant que les installations de l'hôtel de ville ne répondent plus aux besoins notamment en terme d'accès citoyen, d'archivage, d'espace citoyen et d'espace de travail;

Considérant le manque d'espace afin d'aménager de nouveaux locaux pour répondre à ces besoins essentiels;

Considérant qu'actuellement la Ville doit sacrifier la salle du Conseil municipal pour aménager de nouveaux espaces de travail;

Considérant que des réparations importantes doivent être effectuées sur la structure de l'hôtel de ville en raison entre autres d'infiltration d'eau;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne considère essentiel de procéder à des travaux d'agrandissement de ses bureaux administratifs afin de répondre au besoin du manque d'espace;

Considérant que le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été créé dans le but d'aider financièrement les municipalités pour réaliser un tel projet;

Considérant que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de ce programme;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise le dépôt de la demande d'aide financière concernant le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville.

Que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

Que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-133

Octroi de contrat – Travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale

Considérant que la piscine municipale doit être peinte cette année;

Considérant que des travaux de décapage de la peinture au jet de sable doivent être effectués au préalable;

Considérant que la Ville a demandé une proposition pour ces travaux à l'entreprise Xtreme Sandblast;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à des travaux de décapage de la peinture de la piscine municipale à l'entreprise Xtreme Sandblast, selon la proposition datée du 25 avril 2022 au montant de 18 500 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

9. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-134

Octroi de contrat – Travaux de peinture de la piscine municipale

Considérant que la piscine municipale de la Ville de Charlemagne doit être peinte cette année;

Considérant que la Ville a demandé des propositions à des entreprises afin de peindre la piscine municipale;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) propositions dont les montants sont les suivants :

- Aqua-Concept, 23 450 \$ taxes en sus
- Les peintres multicolours, 27 500 \$ taxes en sus

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à des travaux de peinture, incluant les réparations mineures de béton, de la piscine municipale à l'entreprise Aqua-Concept, selon la proposition datée du 28 avril 2022 au montant de 23 450 \$, taxes en sus.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE

10. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-135**Création du comité de santé et de sécurité (CSS) et nomination des membres**

Considérant que la Ville de Charlemagne veut assurer à ses employés le maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire en travaillant sur une base paritaire avec ses employés en matière de santé et de sécurité;

Considérant qu'un comité de santé et sécurité aura pour principal mandat d'identifier et d'analyser les risques reliés à la santé et à la sécurité du personnel afin de faire des recommandations à l'employeur pour mettre en place des moyens pour contrôler ces risques, voire à les éliminer à la source;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne autorise la création du comité de santé et de sécurité composé des membres suivants :

- Monsieur Antoine Lépine, Opérateur/Chauffeur/Ouvrier
- Madame Isabelle Pelletier, Bibliotechnicienne
- Madame Valérie Benoit, Directrice Vie Citoyenne
- Madame Virginie Riopelle, Directrice administrative et greffière

Que le mandat de ces membres soit d'une durée d'un (1) an.

Que Monsieur Antoine Lépine soit également nommé comme représentant en santé et sécurité.

ADOPTÉE

11. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-136**Changement du lieu de tenue des séances du conseil**

Conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil de Ville de Charlemagne change le lieu où se tiennent les séances du conseil afin que dorénavant, celles-ci soient tenues à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, toute résolution contraire à celle-ci dont la résolution numéro 22-04-082.

Qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance.

13. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-05-137**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Que la séance extraordinaire soit levée à 18H11.

ADOPTÉE

Josée Paquette
Mairesse suppléante/présidente d'assemblée

Virginie Riopelle
Directrice administrative/greffière